



PROTOCOLE SANITAIRE

IFMS D'ALBI IFSI-IFAS

Création Mai 2020

Révision novembre 2020/ Révision Août 2021 et 2022

Approuvé par l'assemblée générale du GCS des IFMS d'Albi le 10/06/2020

Approuvé par le comité d'hygiène et sécurité du GCS des IFMS d'Albi le 16/07/2020

Actualisé avec les dernières données présidentielles au 23 juillet 2020

Actualisé avec les dernières données présidentielles au 29 juillet 2021 et Loi du 5 août 2021

TABLE DES MATIERES

CONTEXTE	5
PRINCIPES GENERAUX	5
Présentation du guide	5
PREALABLE	6
LE MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE	7
L'APPLICATION DES GESTES BARRIERE	7
LE LAVAGE DES MAINS	8
LE PORT DU MASQUE	8
LA VENTILATION DES CLASSES ET AUTRES LOCAUX :	9
LA LIMITATION DU BRASSAGE DES APPRENANTS ET DES PERSONNELS	9
ARRIVEE ET DEPART DE L'ETABLISSEMENT	9
INTERCOURS ET CIRCULATION HORS TEMPS DE CLASSE DANS LES BATIMENTS	10
LES PAUSES	10
LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS	10
LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION	11
LE PERSONNEL	11
LES APPRENANTS	11
LA VACCINATION	12
CAPACITES D'ACCUEIL	12
FACTEURS DE DIMENSIONNEMENT	12
LES ELEMENTS DE DIMENSIONNEMENT	13
FACTEURS DECISIONNELS	13
FICHES THEMATIQUES	14
RAPPEL DES PRINCIPES FONDAMENTAUX	14
NETTOYAGE DESINFECTION	14
ACCUEIL	14
ENSEIGNEMENTS EVALUATION DIPLOMATION	14
SALLES DE COURS	14
SALLES D'ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES	14
AMPHITHEATRES	14
GESTION DES CIRCULATIONS	14
CROUS- BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE	14
PAUSES	14
LOCAL REPROGRAPHIE	14
PROCEDURE CAS COVID	14

FICHE THEMATIQUE : RAPPEL DES FONDAMENTAUX	15
MAINTENIR LA DISTANCE PHYSIQUE	15
APPLIQUER LES GESTES BARRIERE	15
LIMITER LE BRASSAGE DES APPRENANTS	15
ASSURER LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS	15
FORMER, INFORMER, COMMUNIQUER	15
VACCINER	15
FICHE THEMATIQUE : NETTOYAGE ET DESINFECTION	16
MESURES A APPLIQUER	16
NETTOYAGE AVANT LA REPRISE : "NETTOYAGE HABITUEL"	16
<input type="checkbox"/> NETTOYAGE APRES LA REPRISE : "NETTOYAGE APPROFONDI" EN 2 ETAPES	16
FREQUENCE :	17
SANITAIRES TOILETTES, LAVABOS, ROBINETS, CHASSES D'EAU, LOQUETS, INTERRUPTEURS, SALLES	17
ACTIONS COMPLEMENTAIRES	18
FICHE THEMATIQUE : ACCUEIL	19
MESURES A APPLIQUER	19
VIRAGE NUMERIQUE	19
FICHE THEMATIQUE : ENSEIGNEMENTS-EVALUATIONS - DIPLOMATION	20
MESURES A APPLIQUER	20
ENSEIGNEMENT CLINIQUE	20
ENSEIGNEMENTS THEORIQUES	20
CACE	21
DIPLOMATION	21
FICHE THEMATIQUE : SALLE DE COURS TD- SALLE INFORMATIQUE	22
MESURES A APPLIQUER	22
AMENAGEMENT	22
POINTS DE CONTROLE	22
FICHE THEMATIQUE : SALLES D'ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES	24
MESURES A APPLIQUER	24
AMENAGEMENT	24
POINTS DE CONTROLE	25
FICHE THEMATIQUE : AMPHITHEATRES	26
MESURES A APPLIQUER	26
AMENAGEMENT	26
POINTS DE CONTROLE	26
FICHE THEMATIQUE : GESTION DES CIRCULATIONS IFMS	28

MESURES A APPLIQUER	28
FICHE THEMATIQUE : CAMPUS CHAMPOLLION : CROUS ET BU	29
RESTAURATION	29
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE	29
MESURES A APPLIQUER	29
FICHE THEMATIQUE : PAUSES	30
MESURES A APPLIQUER	30
FICHE THEMATIQUE : LOCAL REPROGRPHIE	31
MESURES A APPLIQUER	31
FICHE THEMATIQUE : PROCEDURE CAS COVID	32
DEFINITION DE CAS DE COVID-19 1.	32
Signalement des cas	32
CONTACTS UTILES	34
URGENCE-SECURITE ET ECOUTE :	34
INFORMATIONS :	35
SYNTHESE DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE AUX IFMS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE EN FONCTION DES RISQUES IDENTIFIES	36

CONTEXTE

La situation sanitaire du pays liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture de l'enseignement supérieur en 16 mars 2020.

Une continuité pédagogique a été mise en place, par la mise en stage et les cours à distance, l'accompagnement pédagogique des formateurs, le bulletin quotidien, afin de maintenir un contact régulier entre les équipes administratives et pédagogiques et les apprenants.

Dans le cadre de ce protocole sanitaire, il a été décidé de ne pas ouvrir les établissements de l'enseignement supérieur avant la rentrée de septembre 2020 et d'envisager la réouverture dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

La méthodologie retenue dans ce guide précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement pour la période post confinement, et pour la prochaine rentrée, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires et s'inspire largement des recommandations de ces autorités.

Les prescriptions du présent guide pour les IFMS d'Albi sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances.

PRINCIPES GENERAUX

PRESENTATION DU GUIDE

Le présent guide repose sur les prescriptions émises par le ministère de l'éducation nationale, des solidarités et de la santé à la date du 30 avril 2020 et de la Doctrine déconfinement DGOS du 12 mai 2020 des recommandations de Santé Publique France et du ministère du Travail ainsi que des annonces présidentielles ou ministérielles comme l'instruction N°DGOS/RH3/2020 du 12/11/20 relative à la prise en compte de l'évolution de la Covid 19 pour les personnels de la FPH et du CSE extraordinaire du 4/11/20. La loi n°2021-140 du 5 août 2021 relatif à la gestion de la crise sanitaire, la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, les Décrets n°2021-1058 et 1059 du 7 août 2021 et l'arrêté du 1er juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire.

La stratégie à mettre en œuvre se complète d'une stratégie de communication et d'affichage à mettre à la disposition de l'ensemble de l'ensemble des parties prenantes.

Chaque partie est constituée d'une présentation des principes généraux du protocole et de fiches exposant les mesures et les modalités de contrôle pour chacune des thématiques suivantes :

- Nettoyage/désinfection des locaux
- Sanitaires
- Accueil des élèves et étudiants
- Salles de cours
- Gestion de la circulation des apprenants et des personnels
- Gestion de la restauration
- Pauses
- Activités sportives et culturelles
- Enseignements spécifiques : TP, TD
- Parking et transport
- Personnels
- Cas suspect ou avéré

Il repose sur Six fondamentaux :

- **Le maintien de la distanciation physique**
- **L'application des gestes barrière**
- **La limitation du brassage des apprenants et des personnels**
- **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**
- **La formation, l'information et la communication**
- **La vaccination**

PREALABLE

Les apprenants et personnels jouent un rôle essentiel dans le retour dans l'établissements de formation. Ils s'engagent, notamment, à ne pas venir aux IFMS comme en stage en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez eux ou dans leur famille. Le suivi de la température est un bon indicateur.

Les personnels ou les apprenants présentant des facteurs de risque connus se référeront à la liste des facteurs de risque fixée par les autorités sanitaires et prendront attache à la médecine du

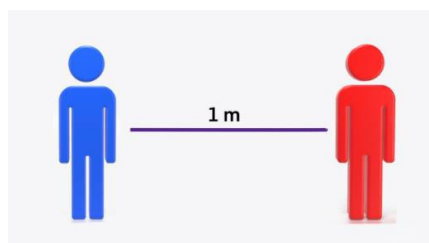
travail pour les personnels ou auprès de leur médecin traitant pour les apprenants et/ou les personnels qui apportent expertise et conseils.

LE MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation mise en place dans les établissements doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'établissement, pauses, couloirs, préau, restauration, sanitaires, etc.).

Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter cette distance minimale tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter.



L'APPLICATION DES GESTES BARRIERE

Les gestes barrières rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

Les primo-entrants seront sensibilisés dès le dossier d'inscription et formés aux gestes barrière dès l'entrée en formation avec des rappels tout au long de la formation.



LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée.

Donc à minima :

- A l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant de rentrer en salle de cours, notamment après les pauses;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué dans son coude;
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Les échanges manuels d'objets doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation. Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire.

Le respect des gestes barrière et les précautions standard sont enseignés dès l'entrée en formation. Cette sensibilisation, dans une approche pédagogique est réitérée durant la formation. Elle est rappelée également aux professionnels.

LE PORT DU MASQUE

POUR LES PERSONNELS

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Les IFMS mettront donc à disposition des agents en contact direct avec les apprenants (comme aux autres depuis l'annonce présidentielle de mi-juillet dans les espaces clos) au sein des établissements de formation des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées et dans les espaces clos. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès d'élèves et étudiants, pendant la circulation au sein de la

salle ou de l'établissement. Il est recommandé dans toutes les autres situations et obligatoire dans les espaces clos.

POUR LES APPRENANTS

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté et obligatoire dans les espaces clos.

L'avis du médecin traitant référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves et étudiants présentant des pathologies.

Il appartiendra aux apprenants de se fournir en masques dès lors que les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.

En simulation, c'est un matériel pédagogique, les IFMS doteront les apprenants si nécessaire à la séquence pédagogique.

LA VENTILATION DES CLASSES ET AUTRES LOCAUX :

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de cours et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des publics, pendant chaque pause, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement est contrôlé.

L'usage de la climatisation sera prohibé durant cette période ou utilisé hors présence humaine.

LA LIMITATION DU BRASSAGE DES APPRENANTS ET DES PERSONNELS

La stabilité des groupes classes contribue à la limitation du brassage. Les IFMS définissent, avant leur réouverture et en fonction de la taille de notre établissement, l'organisation de la journée et des activités pédagogiques de manière à intégrer cette contrainte. L'objectif est de limiter les croisements entre promotions et filières de formation.

ARRIVEE ET DEPART DE L'ETABLISSEMENT

Les entrées/sorties peuvent être étalées dans le temps, en fonction du nombre d'apprenants accueillis par salle et des personnels présents.

Un parcours fléché favorisera la circulation de l'entrée vers les sorties pour éviter les croisements si forte affluence.

INTERCOURS ET CIRCULATION HORS TEMPS DE CLASSE DANS LES BATIMENTS

Les déplacements des apprenants devront être limités au strict nécessaire, organisés et encadrés. Il est recommandé également de privilégier le déplacement des formateurs plutôt que celui des apprenants et donc d'attribuer une salle à une promotion (en dehors des salles spécialisées).

LES PAUSES

Elles sont organisées, en tenant compte des recommandations relatives à la distanciation et aux gestes barrière, en cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en salle de cours à la fin de l'enseignement.

LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient aux IFMS, de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu comme décrit ci-après avant la rentrée des personnels et des apprenants. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide NF EN 14476. Les modalités sont précisées dans la fiche dédiée du présent guide et soumis aux cellules hygiènes de nos établissements fondateurs.

Si les IFMS ne pouvaient pas bénéficier de ces mesures de nettoyage, ils n'accueilleraient ni les personnels ni les apprenants. Le prestataire est tenu de respecter le protocole ou à défaut de le signaler. Notre prestataire s'est engagé via un avenant à notre contrat.

LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

La direction de de l'IFMS établit ce plan de communication à destination des personnels et apprenants, des instances et des tutelles. Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les apprenants, les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus dans le respect règlementaire. Une fois validé, il sera largement communiqué, affiché, site, plateforme apprenants...Le protocole a été présenté en CHSCT le 29 mai 2020 et à l'assemblée générale du GCS des IFMS d'Albi le mercredi 10 juin 2020, puis transmis à l'ARS.

LE PERSONNEL

Le personnel de direction, les personnels pédagogiques ainsi que les personnels administratifs sont formés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les apprenants dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation s'appuie notamment sur les prescriptions du présent guide, notamment celles figurant dans les fiches thématiques. **Cette formation doit être adaptée au niveau des apprenants en formation et répétées autant que de besoin en stage comme en cours.**

LES APPRENANTS

Ils sont **informés clairement**, et dans la mesure du possible dans la semaine qui précède la réouverture (*liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation*) :

- Des conditions d'ouverture de l'établissement ;
- De leur rôle actif dans le respect des gestes barrière
- De la surveillance de l'apparition de symptôme avec une prise de température quotidienne au domicile avant les cours ;
- Des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un apprenant ou un personnel;
- De la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il soit concerné directement ou pour un collègue;
- Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé médecins et infirmiers travaillant auprès de l'établissement ;
- De l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments de l'établissement ;
- Des points et horaires d'accueil et de sortie des apprenants;

- Des horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie ;
- De l'organisation de la restauration.

Le jour de la rentrée, ils bénéficient d'une **information pratique de rappel sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains**. Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

Le parcours de formation implique des séances d'éducation à la santé, adaptées à la formation en cours, concernant les différentes sortes de microbes (dont les virus), leur transmission, les moyens de prévention efficaces. Celles-ci permettent la prise de conscience et la connaissance d'une information exacte.

LA VACCINATION

La vaccination proposée devient obligatoire pour les professionnels de santé au 15 octobre 2021. Elle ne dispense pas des gestes barrières. Textes législatifs attendus.

CAPACITES D'ACCUEIL

La capacité d'accueil des IFMS dans le respect des fondamentaux décrits dans le présent protocole sanitaire est un élément déterminant pour la définition des conditions de réouverture et de fonctionnement en période de pandémie.

La présente partie présente les paramètres permettant d'évaluer cette capacité.

FACTEURS DE DIMENSIONNEMENT

Le respect du principe de distanciation physique est une condition sanitaire indispensable.

Il convient à chacun des établissements et donc aux IFMS d'évaluer sa capacité d'accueil :

- A partir des superficies disponibles des locaux et des espaces extérieurs
- A partir d'une visite des locaux pour une étude de la disposition des salles de classe et autres lieux adaptés à un enseignement pédagogique

Par ailleurs, la nécessité de nettoyer et de désinfecter régulièrement les locaux sera à assumer par le prestataire du bio nettoyage.

LES ELEMENTS DE DIMENSIONNEMENT.

La capacité d'accueil est déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires à appliquer. Avant la rentrée des apprenants, les salles de cours doivent être organisées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des formateurs (soit environ 4m² par apprenant, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.) A titre d'exemple, une salle de 50m² doit permettre d'accueillir **16 personnes. Cette mesure a été réajustée et réduite à 1m² permettant dans ce cas de monter l'effectif à 25 ou 30 en salle de TD.**

La salle doit être ventilée (naturellement ou mécaniquement).

FACTEURS DECISIONNELS

Avant la réouverture, et comme détaillé dans le présent guide, il revient à la Direction des IFMS d'organiser la reprise dans le respect de la doctrine sanitaire et de vérifier son applicabilité avant l'accueil des apprenants. La reprise de notre fonctionnement respectera une organisation progressive et raisonnée de déconfinement.

- Rédiger son schéma d'organisation;
- Rédiger et déployer son plan de communication ;
- Présenter les consignes sanitaires, applicables aux usagers et aux personnels ;
- Définir un protocole de nettoyage et de désinfection et en assurer la fréquence; définie (nettoyage approfondi une fois par jour à minima et désinfection régulière des surfaces et matériels fréquemment touchés) ;
- Dimensionner le nombre de produits, matériels et équipements nécessaires à l'application de la doctrine sanitaire : masques, solution hydro alcoolique, savon liquide, papier essuie-mains jetable, lingettes désinfectantes, produits de nettoyage et de désinfection, gants, etc. ;
- Assurer le réapprovisionnement de ce matériel en fréquence et quantité adaptées ;
- Définir les modalités de gestion de la demi-pension avec le CROUS et prendre les dispositions nécessaires avec les différentes parties prenantes ;
- Assurer la disposition matérielle des salles de cours et des espaces de travail ;
- Neutraliser les accès aux installations et matériels qui ne peuvent faire l'objet d'un protocole de désinfection ;
- Définir un plan de circulation et assurer la signalétique correspondante ;
- Prévoir et mettre en œuvre les éléments matériels et de communication pour faire appliquer les règles d'entrée et de sortie des apprenants.

FICHES THEMATIQUES

RAPPEL DES PRINCIPES FONDAMENTAUX

NETTOYAGE DESINFECTION

ACCUEIL

ENSEIGNEMENTS EVALUATION DIPLOMATION

SALLES DE COURS

SALLES D'ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES

AMPHITHEATRES

GESTION DES CIRCULATIONS

CROUS- BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE

PAUSES

LOCAL REPROGRAPHIE

PROCEDURE CAS COVID

FICHE THEMATIQUE : RAPPEL DES FONDAMENTAUX

MAINTENIR LA DISTANCE PHYSIQUE

APPLIQUER LES GESTES BARRIERE

LIMITER LE BRASSAGE DES APPRENANTS

**ASSURER LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET
MATERIELS**

FORMER, INFORMER, COMMUNIQUER

VACCINER

MESURES A APPLIQUER

NETTOYAGE AVANT LA REPRISE : "NETTOYAGE HABITUEL"

- Si l'établissement est resté complètement fermé pendant le confinement et n'a pas été fréquenté dans les 5 derniers jours avant la réouverture, un nettoyage de remise en propreté selon le protocole habituel suffit.
- S'assurer que les protocoles habituels de nettoyage lors de la rentrée sont appliqués (ex : désinfecter les bacs à condensat, les siphons des centrales de traitement de l'air et le système de climatisation).
- Purger les canalisations d'eau froide et chaude : faire circuler l'eau (10 min), contrôler la température (éviter les brûlures).
- Vider et assécher les éventuels réservoirs d'eau naturelle (eau de pluie).

□ NETTOYAGE APRES LA REPRISE : "NETTOYAGE APPROFONDI" EN 2 ETAPES

1ERE ETAPE, LE NETTOYAGE :

- Nettoyer à l'aide d'un détergent usuel, puis rincer pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure.
- Réaliser le nettoyage en commençant par les zones les plus propres et en finissant par les zones plus sales.
- Insister sur les points de contact (zones fréquemment touchées...).

2EME ETAPE, LA DESINFECTION :

- Utiliser un désinfectant virucide et conforme à la norme EN 14476. Les lingettes désinfectantes et conformes à cette même norme peuvent être utilisées.
- Désinfecter les points de contact manuel en suivant les instructions du fabricant (concentration, méthode d'application temps de contact, etc.).

Le nettoyage peut aussi être combiné en utilisant un produit détergent-désinfectant conforme à la norme EN 14476 qui permet d'associer en une seule opération nettoyage et désinfection.

- Si le nettoyage-désinfection des surfaces se fait avec deux produits différents (détergent puis désinfectant), il faut respecter les étapes suivantes :

- ✓ Nettoyage avec un bandeau de lavage imprégné d'un produit détergent ;
 - ✓ Rinçage à l'eau avec un autre bandeau de lavage ;
 - ✓ Séchage des surfaces ;
 - ✓ Puis désinfection avec un troisième bandeau de lavage imprégné.
- Les désinfectants TP4 (suivant la réglementation en vigueur relative aux produits biocides) sont des désinfectants de surface pouvant être utilisés sur celles en contact avec des denrées alimentaires.
 - Une bande ou une lingette déjà utilisée ne doit jamais être replongée dans un produit propre.
 - Des lingettes/bandeaux réutilisables ne peuvent être réemployés qu'après lavage à 60°C.
 - Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères.
 - Eviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires).
 - Ne pas utiliser d'aspirateur.
 - Ne pas réaliser ces opérations de nettoyage-désinfection en présence des apprenants. Un temps d'attente conforme aux prescriptions des produits utilisés doit être respecté avant accès des élèves.
 - Les produits sont tenus hors de portée des apprenants.

FREQUENCE :

- Réaliser le nettoyage et la désinfection des sols au minimum une fois par jour pour tous les espaces utilisés ou de passage.

SANITAIRES TOILETTES, LAVABOS, ROBINETS, CHASSES D'EAU, LOQUETS, INTERRUPTEURS, SALLES ...

- Points de contact : poignées de porte (des deux côtés de la porte y compris la porte d'entrée et d'extérieur) et de fenêtre, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier...

Les matériels pédagogiques et les objets manipulés par les apprenants ou les personnels pourront être désinfectés après utilisation par ceux-ci, par le biais de lingettes désinfectantes conformes à la norme précitée ou un papier imbibé d'une solution adaptée.

- En complément du traitement quotidien, lorsque des groupes d'apprenants différents se succèdent dans une salle, notamment pour les enseignements spécifiques, un nettoyage approfondi des tables, chaises, équipements et matériels en contact avec les apprenants est réalisé entre chaque groupe.

ACTIONS COMPLEMENTAIRES

PREVENTION DES RISQUES POUR LE MATERIEL

- Equiper les poubelles de sacs à ordures ménagères, les vider et les laver tous les jours.
- Eliminer les équipements de nettoyage à usage unique dans un sac poubelle fermé hermétiquement.
- Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en savon liquide et en papier.
- Aérer régulièrement les locaux (lors de la pause, après le déjeuner, lors d'un changement de salle de classe, après le nettoyage ...).

PREVENTION DES RISQUES POUR LE PERSONNEL

- Utiliser les produits de nettoyage dans le respect des modes opératoires indiqués par les fabricants. En complément des mesures sanitaires, les mesures de sécurité mentionnées dans les fiches de données de sécurité doivent être appliquées.
- Promouvoir la vaccination

FICHE THEMATIQUE : ACCUEIL

La notion même de l'accueil se modifie en précisant ses modalités : accueil en présentiel ou en distanciel et en termes de contacts brefs ou prolongés et/ou proches.

MESURES A APPLIQUER

VIRAGE NUMERIQUE

APPRENANTS

L'accueil en présentiel ne se conçoit plus exclusivement en grand groupe notamment pour les cours magistraux facilement transposable en séquence pédagogique à distance.

L'usage de la plateforme numérique est incontournable tant pour les séquences pédagogiques de cours magistraux ou travaux dirigés que pour les évaluations à concevoir aussi pour cette modalité.

Durant le confinement tous les apprenants se sont connectés. L'étude attentive de toute situation compromettant l'accès à la formation se poursuivra.

TRAVAIL A DISTANCE DES PERSONNELS

Le travail à distance est organisé. Chacun et chacune est équipé afin de pouvoir travailler en distanciel, téléphone, accès numérique. Les activités éligibles au travail à distance sont définies avec chacun.

Un planning de présence est organisé afin de disposer de son local professionnel individuel. Le travail à distance permet l'usage des équipements (logiciels...).

Chacun s'engage au respect des règles des systèmes d'information et de protection des données.

Chacun s'engage au respect en matière du temps de travail, de sécurité et de protection de sa santé.

Si le travail à distance devait se transformer en télétravail, nous aurions à mener une réflexion sur des modalités complémentaires comme l'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité : contrôle et comptabilisation du temps de travail ; prise en charge, par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

FICHE THEMATIQUE : ENSEIGNEMENTS-EVALUATIONS - DIPLOMATION

L'ensemble des apprenants a réalisé l'ensemble des stages cliniques avec les attributs de stage qu'ils soient sur le terrain ou à domicile conformément aux directives sur les deux filières de formation.

La mise en stage massive au début de la crise sanitaire a permis de décaler les séquences pédagogiques théoriques afin de les préparer en distanciel.

La souplesse de ce dispositif de formation a permis de participer à l'effort national tout en garantissant la qualité du dispositif de formation.

Conformément aux directives les IFMS demeurent fermés jusqu'en septembre 2020 comme l'enseignement supérieur. Une permanence est organisée aux IFMS.

L'hybridation du dispositif de formation concilie souplesse et qualité.

MESURES A APPLIQUER

ENSEIGNEMENT CLINIQUE

La mise à disposition des 2/3 des personnels volontaires sur le centre hospitalier a justifié la réorganisation pédagogique afin de garantir le suivi attentif qui caractérise notre établissement.

L'organisation pédagogique repose sur des équipes par année et filière de formation avec des référents identifiés.

Les formateurs en poste soin participent aux mises en situation professionnelles des élèves AS et participent du décroisement entre filière.

Les évaluations pratiques des ESI sont réalisées sur le terrain comme une extension du stage via une convention.

ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

Les enseignements se réalisent à distance sous différentes modalités, Visio conférences par les formateurs ou les intervenants extérieurs antérieurs, séquences pédagogiques en E. Learning.

Les évaluations régionales contributives, conformément au consensus du regroupement Occitanie Ouest se réaliseront sur la plateforme. Des tests seront réalisés en amont pour permettre à un apprenant empêché de composer, de réaliser son évaluation à l'institut.

Les évaluations constitutives seront réalisées directement en E. Learning.

Les sujets pour les prochaines évaluations théoriques seront conçus sous les deux modalités pour permettre aux établissements d'envisager les modalités internes. Albi se projette sur l'E. Learning en distanciel ou en présentiel.

CACE

Les CACE sont maintenues en proposant deux modalités de participation :

- Présentiel
- Visio conférence.

DIPLOMATION

Les passages d'année ou les validations terminales sont maintenues.

A ce jour les soutenances du travail de fin d'étude des apprenants infirmiers sont maintenues en Visio-conférence.

FICHE THEMATIQUE : SALLE DE COURS TD- SALLE INFORMATIQUE

11 salles de cours de 50 m² pouvant accueillir chacune 16 personnes, porté à 25 à 30 (formateur compris), équipées de tables, chaises, tableau, Paper bord et 1 salle informatique.

MESURES A APPLIQUER

AMENAGEMENT

- Aménager les salles de TD ou informatique de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre :
 - Disposer le matériel dans le respect des règles de distanciation physique ;
 - Définir les modalités d'occupation ;
 - Respecter une distance d'au moins un mètre entre les apprenants entre eux et entre les apprenants et les formateurs et/ou les différents intervenants ;
 - Neutraliser le mobilier et le matériel non nécessaires à l'aide d'une signalétique ;
 - Limiter les déplacements dans la salle.
- Flécher un sens de circulation au sol pour accéder aux salles de TD
- Installer un distributeur de solution hydro alcoolique (SHA) à chaque entrée de salle.
- Mettre en place un sens de circulation dans la salle pour limiter les croisements.
- Limiter les déplacements des apprenants en attribuant une salle à un groupe d'apprenants en privilégiant le déplacement des intervenants.
- Rendre obligatoire le port du masque lorsque les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées.
- Aérer la salle avant l'arrivée des apprenants par une ouverture des fenêtres pendant 15 minutes avant leur arrivée et pendant les pauses.

POINTS DE CONTROLE

AVANT L'ENTREE DANS LA SALLE DE TD

- Veiller à ce que le matériel pédagogique ait bien été désinfecté ou isolé à l'air libre plusieurs jours ;
- Ouvrir les fenêtres pour aérer l'espace ;
- Vérifier l'aménagement dans le respect des règles de distanciation physique ;
- Laisser la porte ouverte ;
- Guider le groupe d'apprenants dans le respect des règles de circulation.

PENDANT LE COURS

- Veiller au respect des gestes barrières et de la distanciation physique ;
- Informer/ré informer les apprenants des gestes barrières ;
- Veiller à l'absence d'échange d'objets personnels.

A LA FIN DU COURS

- Veiller à ce que les couloirs soient libres vers la sortie ;
- Guider le groupe d'apprenants dans le respect des règles de distanciation physique en faisant respecter le sens de circulation ;
- Ouvrir les fenêtres de la salle de cours pour ventiler ;
- Veiller à la désinfection du matériel utilisé ;
- S'assurer du nettoyage de la salle en fin de journée.

FICHE THEMATIQUE : SALLES D'ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES

9 salles de simulation pouvant accueillir 10 à 12 personnes (formateur compris), équipées de :

- Un lit médicalisé ;
- Un adaptable ;
- Une table de nuit ;
- Un chariot de soins ;
- Une armoire de rangement ;
- Matériels divers : réniformes, plateau de soins...
- Une surface de travail identique à celle d'une salle de soins ;

Ces salles permettent les enseignements dits spécifiques comme la simulation, mais peuvent accueillir des activités de relaxation ou méditation comme des travaux en petits groupes APP, ou autres.

MESURES A APPLIQUER

AMENAGEMENT

- Aménager les salles de TP de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre :
 - Disposer le matériel dans le respect des règles de distanciation physique ;
 - Définir les modalités d'occupation ;
 - Respecter une distance d'au moins un mètre entre les apprenants entre eux et entre les apprenants et les formateurs et/ou les différents intervenants ;
 - Neutraliser le mobilier et le matériel non nécessaires à l'aide d'une signalétique ;
 - Limiter les déplacements dans la salle.
- Flécher un sens de circulation au sol pour accéder aux salles de TP.
- Installer un distributeur de solution hydro alcoolique (SHA) à chaque entrée de salle.
- Mettre en place un sens de circulation dans la salle pour limiter les croisements.
- Limiter les déplacements des apprenants en attribuant une salle à un groupe d'apprenants en privilégiant le déplacement des intervenants.
- Rendre obligatoire le port du masque lorsque les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées.
- Aérer la salle avant l'arrivée des apprenants par une ouverture des fenêtres pendant 15 minutes avant leur arrivée et pendant les pauses.

POINTS DE CONTROLE

AVANT L'ENTREE DANS LA SALLE DE TP

- Veiller à ce que le matériel de simulation ait bien été désinfecté ou isolé à l'air libre plusieurs jours ;
- Ouvrir les fenêtres pour aérer l'espace ;
- Vérifier l'aménagement dans le respect des règles de distanciation physique ;
- Laisser la porte ouverte ;
- Guider le groupe d'apprenants dans le respect des règles de circulation.

PENDANT LE COURS DE SIMULATION

- Veiller au respect des gestes barrières et de la distanciation physique ;
- Informer/ré informer les apprenants des gestes barrières ;
- Veiller à l'absence d'échange d'objets personnels.

A LA FIN DU COURS DE SIMULATION

- Veiller à ce que les couloirs soient libres vers la sortie ;
- Guider le groupe d'apprenants dans le respect des règles de distanciation physique en faisant respecter le sens de circulation ;
- Ouvrir les fenêtres de la salle de cours pour ventiler.
- S'assurer du nettoyage de la salle en fin de journée.

FICHE THEMATIQUE : AMPHITHEATRES

2 salles sur 2 étages pouvant accueillir 150 personnes chacune avec une entrée à chaque étage ainsi qu'un accès extérieur. Ces salles seront utilisées pour les réunions, instances de gouvernance ou CACE avec l'utilisation de la Visio conférence. L'usage collectif garantira la distance d'un mètre entre apprenant ou personnel.

MESURES A APPLIQUER

AMENAGEMENT

- Aménager les amphithéâtres de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre :
 - Définir les modalités d'occupation ;
 - Respecter une distance d'au moins un mètre entre les apprenants entre eux et entre les apprenants et les formateurs et/ou les différents intervenants ;
 - Neutraliser le mobilier et le matériel non nécessaires à l'aide d'une signalétique ;
 - Limiter les déplacements dans l'amphithéâtre.

- Flécher un sens de circulation au sol
- Installer un distributeur de solution hydro alcoolique (SHA) à chaque entrée de l'amphithéâtre.
- Mettre en place un sens de circulation dans l'amphithéâtre pour limiter les croisements.
- Rendre obligatoire le port du masque lorsque les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées.
- Aérer l'amphithéâtre avant l'arrivée des apprenants par une ouverture des portes fenêtres pendant 15 minutes avant leur arrivée et pendant les pauses.

POINTS DE CONTROLE

AVANT L'ENTREE DANS L'AMPHITHEATRE

- Ouvrir les portes et fenêtres pour aérer l'espace ;
- Vérifier l'aménagement dans le respect des règles de distanciation physique;
- Laisser la porte ouverte si possible selon le nombre de présents;
- Guider le groupe d'apprenants dans le respect des règles de circulation.

PENDANT LA SEQUENCE EN AMPHITHEATRE

- Veiller au respect des gestes barrière et de la distanciation physique ;
- Informer/ré informer les apprenants des gestes barrière ;
- Veiller à l'absence d'échange d'objets personnels.

A LA FIN DE LA SEQUENCE EN AMPHITHEATRE

- Veiller à faire sortir les apprenants par la porte donnant sur l'extérieur;
- Guider le groupe d'apprenants dans le respect des règles de distanciation physique en faisant respecter le sens de circulation ;
- Ouvrir les fenêtres de l'amphithéâtre pour ventiler.
- S'assurer du nettoyage de l'amphithéâtre en fin de journée.
- Les amphithéâtres seront utilisés pour les réunions en présentiel avec utilisation de la Visio conférence.
- Les entrées multiples faciliteront le sens de circulation entrée/sortie.

FICHE THEMATIQUE : GESTION DES CIRCULATIONS IFMS

La gestion des circulations est une mesure de protection. Elle est directement liée à l'accès au bâtiment.

MESURES A APPLIQUER

- Identifier et signaler le sens de circulation générale dans les locaux.
- Equiper les IFMS d'une porte d'accès par badges et visiophone à l'accueil pour contrôler les accès en garantissant un accueil de qualité.
- Réserver l'usage de l'ascenseur à 1 utilisateur à la fois ;
- Respecter la distanciation au poste secrétariat d'accueil
- Respecter la distanciation sociale dans l'attente à l'accueil
- S'adresser à la banque d'accueil pour toute demande auprès de l'équipe administrative

RESTAURATION

La restauration est une activité du CROUS qui gère ses ouvertures et fermetures sur le campus où nous sommes hébergés.

Le CROUS sera responsable des mesures de protection à mettre en vigueur.

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE

La bibliothèque universitaire est gérée par l'université Champollion qui gère ses ouvertures et fermetures.

L'INU CHAMPOLLION sera responsable des mesures de protection à mettre en vigueur.

Le documentaliste des IFMS est joignable depuis le confinement par mail et vous éclaire dans vos recherches documentaires.

Un drive B.U. est en cours de mise en œuvre.

MESURES A APPLIQUER

- Les IFMS seront attentifs à la mise en œuvre de ces protections et les communiqueront aux personnels comme aux apprenants.

FICHE THEMATIQUE : PAUSES

Les pauses sont directement liées au nombre de participants et au circuit de circulation.

MESURES A APPLIQUER

- Les consignes de circulation accompagnées des consignes de formateurs sont à respecter sans médiation.
- Le règlement intérieur de l'établissement en sera modifié.
- L'accès aux distributeurs de boissons et en-cas comme à la fontaine s'inscrit dans les mêmes exigences des mesures barrière.
- L'accès à la salle du personnel respecte les mêmes exigences protectrices.

FICHE THEMATIQUE : LOCAL REPROGRPHIE

La salle de reprographie st un local exigü.

MESURES A APPLIQUER

L'utilisation de ce local ne permet pas de garantir les précautions standards au-delà d'un personnel à la fois.

Un planning horaire permettra d'éviter les croisements de personnels ainsi qu'une file d'attente, si nécessaire.

L'anticipation et l'organisation sont de mise.

DEFINITION DE CAS DE COVID-19 1.

SIGNALEMENT DES CAS

Les modalités de signalement et de prise en charge des cas suspectés d'infection par le SARS-CoV-2 sont décrites dans les documents disponibles sur le site du Ministère chargé de la Santé: <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-etmaladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS>

PRISE EN CHARGE D'UN CAS POSSIBLE

Pour tout cas classé cas possible et répondant aux critères de priorisation de prélèvements, disponibles sur le site du Ministère chargé de la Santé, des prélèvements des voies aériennes respiratoires hautes (prélèvements nasaux profonds / naso-pharyngés) devront être réalisés.

Par ailleurs, il est également recommandé de réaliser, dans la mesure du possible, des prélèvements respiratoires des voies aériennes respiratoires basses (expectoration provoquée/crachat induit, aspiration trachéale, lavage broncho-alvéolaire), notamment en cas d'infection respiratoire basse documentée.

Le signalement aux autorités sanitaires nationales (DGS, Santé publique France) des cas possibles n'est plus nécessaire.

Seuls doivent être notifiés les cas probables et les cas confirmés d'infection par le SARS-CoV-2.

Il n'est plus nécessaire de disposer d'une confirmation biologique pour les personnes correspondant à la définition d'un cas possible du fait d'un contact étroit avec un cas confirmé. Un tel cas est désormais considéré comme cas probable. L'identification des contacts et l'information sur la conduite à tenir pour les cas possibles n'est plus nécessaire.

Des mesures d'isolement à domicile et le renforcement des mesures barrière destinées à prévenir une éventuelle transmission du virus au sein de la famille doivent être observées.

PRISE EN CHARGE D'UN CAS CONFIRME OU PROBABLE

En cas du classement du cas possible en cas confirmé, le laboratoire ayant réalisé le diagnostic d'infection par le SARS-CoV-2 prévient sans délai :

- le médecin en charge du patient (pour les cas confirmés);
- le point focal régional de l'ARS et l'équipe régionale de Santé publique France ;
- la DGS et le niveau national de Santé publique France via l'adresse mail alerte@santepubliquefrance.fr ;

L'identification des contacts et l'information sur la conduite à tenir pour les contacts de ces personnes doivent continuer à être mises en œuvre pour les cas probables et confirmés.

Agence nationale de santé publique 12 rue du Val d'Osne 94415 Saint-Maurice Cedex France
– Standard +33 (0)1 41 79 67 00 www.santepubliquefrance.fr 4.

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES CONTACTS ASYMPTOMATIQUES D'UN CAS PROBABLE OU CONFIRME

Dès le diagnostic de cas probable ou confirmé, l'ARS et l'équipe régionale de Santé publique France décide conjointement de la mise en œuvre de l'identification et de la prise de contact des personnes ayant eu des contacts étroits avec le cas à partir de 24h précédant l'apparition de ses symptômes.

Il est décidé conjointement de la répartition des activités d'identification, d'enquête, d'évaluation du niveau d'exposition, de complétude de la remontée d'information via Go. Data®.

Dans les territoires où le nombre de cas probables ou confirmés est important, il convient de conduire la recherche des contacts en priorité pour les cas ayant les dates de début de signe clinique les plus récentes.

Santé publique France a identifié 3 niveaux d'exposition des personnes contacts d'un cas probable ou confirmé de COVID-19 :

- **PERSONNE CONTACT A RISQUE MODERE/ELEVE** : personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable, par exemple : famille, même chambre ou ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas confirmé ou probable lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau; voisins du cas index dans un avion ou un train, en l'absence de mesures de protection efficaces,
- **PERSONNE CONTACT A RISQUE FAIBLE** : personne ayant eu un contact ponctuel étroit (15 minutes) avec un cas confirmé ou probable à l'occasion de la fréquentation des lieux publics ou contact dans la sphère privée ne correspondant pas aux critères de risque modéré/élevé,

- **PERSONNE CONTACT A RISQUE NEGLIGEABLE**: personne ayant eu un contact ponctuel avec un cas confirmé ou probable à l'occasion de la fréquentation de lieux publics, sauf circonstances particulières qui peuvent justifier un classement en risque faible. Seules les personnes contact à risque modéré/élevé font l'objet d'un appel et d'une information sur la conduite à tenir.

MESURES D'ISOLEMENT DES PERSONNES CONTACTS A RISQUE MODERE/ELEVE

Les personnes contacts à risque modéré/élevé d'un cas confirmé ou probable de COVID-19 se font tester. En cas de positivité, le sujet s'isole 5 jours avec un test négatif au 5^{ème} jour ou 7 jours sans test. Une déclaration CPAM délivre une attestation d'isolement à transmettre au médecin du travail et vaut « arrêt de travail au besoin ».

Durant son isolement, la personne doit :

- Rester à domicile ;
- Éviter les contacts avec l'entourage intrafamilial (à défaut port d'un masque chirurgical);
- Réaliser la surveillance active de sa température et de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...);
- En cas d'apparition de fièvre ou de symptômes, porter un masque et contacter immédiatement la cellule régionale de suivi pour prise en charge sécurisée et en signalant le contact avec un cas de COVID-19.

CONTACTS UTILES

URGENCE-SECURITE ET ECOUTE :

- En cas de danger immédiat : [**17**](#)
- Violences sur les enfants : [**119**](#) (ou sur [**le site internet allo119.gouv.fr**](http://le.site.internet.allo119.gouv.fr))
- Violences conjugales : [**3919**](#) (ou sur [**le site internet arretonslesviolences.gouv.fr**](http://le.site.internet.arretonslesviolences.gouv.fr))
- Plateforme nationale d'appui médico-psychologique pour tous les professionnels de santé : [**0800 73 09 58 \(n° vert\)**](#)
- **Urgence pour ma santé ou celle de mes proches** : Si j'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 :

- Je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation ;
- Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU (15) ou j'envoie un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants ([114](#)).

INFORMATIONS :

- Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 :

[0 800 130 000](#).

Si vous avez des difficultés pour entendre ou parler par téléphone en raison d'un handicap, vous pouvez vous rendre sur [l'espace de contact ouvert dédié aux personnes sourdes, malentendantes ou aveugles](#).

- Vous pouvez également vous tenir informé sur [le compte du Gouvernement sur WhatsApp](#) en cliquant ici, ou en enregistrant le numéro "[07 55 53 12 12](#)" au nom de Gouvernement puis en envoyant à ce contact un message sur l'application pour commencer la discussion.

Attention, la plateforme téléphonique et le bot WhatsApp ne dispensent pas de conseils médicaux.

- **J'habite à l'étranger, qui appeler ?**

L'Ambassade et consulat de votre lieu de résidence. Par ailleurs, le ministère met à jour régulièrement [son site de conseils aux voyageurs](#).

- Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 :

[0 800 130 000](#).

SYNTHESE DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE AUX IFMS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE EN FONCTION DES RISQUES IDENTIFIES AVEC ACTUALISATION

Thématiques identifiées en lien avec risques identifiés	Actions de prévention	Pilote	Echéance
Actualisation protocole	Actualiser et réajuster les mesures	Direction	Temps de crise et annuellement en amont de la rentrée ou plus souvent selon actualité
Promotion et contrôle de la vaccination	Sensibiliser à la nécessaire vaccination en amont de l'obligation vaccination annoncée pour le 15/10/21 Contrôler la vaccination Covid comme les autres vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé	Direction	Régulièrement et aux échéances prescrites (contrôle passe sanitaire durant la période prescrite via application sur smartphone à l'entrée) Informations régulière via bulletin information IFMS Vérifier conformité du dossier inscription
Gestes barrière et précautions standards	Mise à disposition des EPI pour les professionnels identifiés et les apprenants selon recommandation médecine du travail Vérification du stock MAJ de l'évaluation des risques professionnels via le document unique (DUERP) à travers l'évaluation des risques professionnels pour intégrer les impacts du COVID 19 dans les situations de travail. Présentation en instances et réunion équipe	Direction	Depuis début crise avec allègement ou reprise plus stricte des mesures selon le contexte (masques), et mise à disposition de testes antigéniques,

Réorganisation du bio nettoyage et désinfection des locaux	Respect par le prestataire des conditions de nettoyage et fréquence selon fiche thématique (fiche qualité et contrôle sur site. Avenant signé.	Mmes NAVEAU MASSOL	Depuis juin 2020
Réaménagement et/ou organisation des locaux (salles TD) pour faire respecter les mesures de distanciation sociale et des gestes barrières	Cf. fiches thématiques sur l'amphithéâtre, salles de cours, salle de reprographie, informatique...)	Equipe pédagogique coordonnée par Mme Benchabane	Septembre 2020 et depuis
Limitation des brassage des professionnels des IFMS et des apprenants	Plan de circulation et signalétique à mettre en œuvre ; prendre en compte l'organisation des pauses (fiche thématique) Définition avant réouverture, en fonction des spécificités des IFMS de l'organisation de la journée et des activités pédagogiques de manière à intégrer cette contrainte. Définir plan de communication à destination des personnels et apprenants, des instances et des tutelles.	Direction Coordinatrices Direction	Septembre 2020 et depuis Août 2020 et depuis dès mai 2020 et depuis

1. Concernant les vaccinations obligatoires hors COVID :

Plusieurs textes affirment les mêmes dispositions :

L'arrêté du 21/04/2007 modifié précise :

Article 1

Le présent arrêté est applicable aux instituts de formation publics et privés, autorisés par le président du conseil régional pour la préparation des diplômes d'Etat, d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical

Article 91

L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée :

a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;

b) A la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

2. Concernant la vaccination COVID :

Le deuxième rappel n'est pas obligatoire : il ne rentre pas dans le champ de l'obligation vaccinale. Il n'est pas intégré dans les textes réglementaires et cela a par ailleurs été réaffirmé dans le dernier DGS Urgent (en pièce jointe)

L'instruction interministérielle N° DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 dispose que :

- **« L'obligation vaccinale contre la covid-19 s'applique à la formation théorique et la formation pratique ou clinique depuis le 9 août 2021. En conséquence, les étudiants/élèves concernés par cette obligation ne peuvent suivre leur formation théorique, ni effectuer leurs stages s'ils ne présentent pas de schéma vaccinal complet, un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois au moment de leur inscription dans l'établissement de formation ou un certificat de contre-indication médicale à la vaccination. » ;**
- **« Les étudiants/élèves admis en formation et inscrits refusant la vaccination ne peuvent suivre la formation théorique ni être accueillis en stage. » ;**
- **« S'agissant des étudiants/élèves inscrits en formation non médicale, ils conservent le bénéfice de la sélection et de leur admission, qu'elle résulte d'une inscription via parcoursup ou non. Il leur appartiendra de manifester leur volonté d'intégrer la formation 6 mois avant la rentrée suivante, sous réserve de répondre à l'obligation vaccinale. »**

Martine FONTAINE

Directrice des soins – Conseillère pédagogique

Direction du Premier Recours | Pôle formation des PS-Pharmacie-Biologie

06 98 67 57 41 | martine.fontaine@ars.sante.fr

●● Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire | 1 025, rue Henri Becquerel | CS 30001 | 34067 Montpellier Cedex 2

Accueil site de Toulouse : 10, chemin du Raisin | 31050 Toulouse Cedex 9

occitanie.ars.sante.fr |  



Tenir ensemble.

DATE: 26/07/2022

REFERENCE: DGS-URGENT N°2022-68

TITRE : EXTENSION DU DEUXIEME RAPPEL DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19 AUX PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE ET DU MEDICO-SOCIAL

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédicure-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte actuel caractérisé par une circulation épidémique qui demeure forte et suivant les avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV) des 31 mars¹ et 1^{er} juillet² derniers, le deuxième rappel de vaccination contre le Covid-19 est étendu :

- à tous les professionnels de santé, quel que soit leur âge ou leur état de santé (liste en annexe) ;
- à l'ensemble des salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social, aux aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, aux professionnels du transport sanitaire, ainsi qu'aux pompiers, quel que soit leur âge, leur mode d'exercice et leur état de santé.

Ce deuxième rappel est ouvert aux professionnels qui le souhaitent. Il ne rentre pas dans le champ de l'obligation vaccinale.

Ce deuxième rappel est à administrer à partir de 6 mois après le premier rappel, en respectant un délai de 3 mois après l'infection en cas d'infection survenue après le premier rappel.

Nous vous remercions sincèrement pour votre mobilisation.

Bernard CELLI
Responsable de la Task Force Vaccination

Dr. Grégory EMERY
Directeur général adjoint de la santé

Signé

Signé

¹ [cosv - addendum du 31 mars 2022 a l avis du 19 janvier 2022 - extension de l eligibilite au deuxieme rappel.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)

² <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/covid-19-conseil-d-orientation-de-la-strategie-vaccinale/article/les-avis-du-conseil-d-orientation-de-la-strategie-vaccinale>

Annexe : liste des professions de santé concernées

Il s'agit des professions de santé définies par le code de la santé publique :

- Les professions médicales
 - o médecin,
 - o chirurgien-dentiste ou odontologiste,
 - o sage-femme

- Les professions de la pharmacie et de la physique médicale
 - o pharmacien,
 - o préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière,
 - o physicien médical

- Les auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers
 - o infirmier de soins généraux ou spécialisé, infirmier ou infirmière en pratique avancée,
 - o masseur-kinésithérapeute,
 - o pédicure-podologue,
 - o ergothérapeute et de psychomotricien,
 - o orthophoniste,
 - o orthoptiste,
 - o manipulateur d'électroradiologie médicale,
 - o technicien de laboratoire médical,
 - o audioprothésiste,
 - o opticien-lunetier,
 - o prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées,
 - o diététicien, aide-soignant,
 - o auxiliaire de puériculture,
 - o ambulancier,
 - o assistant dentaire.

- Les conseillers en génétique
- Les biologistes médicaux
- Les professions à usage de titre
 - o ostéopathes,
 - o chiropracteurs,
 - o psychologues,
 - o psychothérapeutes.